



LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

13 ANNEES DE MISE EN ŒUVRE EN SEINE-SAINT-DENIS¹

464 femmes ont été admises au dispositif TGD depuis 13 ans.

53 femmes disposent d'un téléphone portable grave danger actif
et **25** ont un **portable d'alerte réservé** en prévision de la sortie de prison de leur agresseur ;
381 femmes ont d'ores et déjà restitué leur téléphone portable grave danger ;

728 enfants mineur-e-s ont été concerné-e-s par la mise en protection de leur mère.

Ce qui fait un **total de 1 192 personnes protégées en 13 ans.**

Le dispositif téléphone grave danger est **très performant** : il a permis de **rendre très exceptionnels les contacts physiques** entre la femme victime et l'agresseur.
Il procure un **sentiment de sécurité pour la victime en lui indiquant que le danger a été pris en compte par la justice et favorise véritablement le travail d'accompagnement.**
Les **retours des bénéficiaires** sont **très positifs** sur le sentiment de sécurité que procure le dispositif, l'écoute du téléassisteuse, les interventions et la réactivité de la police.

GENERALISATION D'UN DISPOSITIF INVENTE EN SEINE-SAINT-DENIS

Inventé en Seine-Saint-Denis, expérimenté depuis novembre 2009 dans le département, le téléphone portable d'alerte a été généralisé dans la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et il a été étendu **aux femmes victimes de viol en grave danger.**

LE COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF COORDONNE PAR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis *via* son Observatoire des violences envers les femmes, le procureur de la République de Bobigny et le tribunal judiciaire de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité de proximité du 93 (DTSP 93) ; la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes 93, l'association SOS Femmes 93, l'association CIDFF 93, le Collectif féministe contre le viol, Allianz Assistance.

Avec le soutien de la Préfecture et de la cour d'Appel de Paris.

L'ensemble des partenaires s'implique réellement, ce qui permet la réussite du dispositif, avec un suivi efficace et régulier.

AU COURS DES 13 ANNEES DE MISE EN ŒUVRE

EFFICACITE DU DISPOSITIF

L'association SOS Victimes 93 étudie l'ensemble des signalements concernant toute situation jugée à risque émanant des professionnel-le-s du département, puis soumet au parquet, après évaluation, les situations relevant du dispositif. La qualité du travail de SOS Victimes 93 et sa réactivité contribuent à l'efficacité du dispositif. C'est avec une **grande réactivité et après avoir fait diligenter une enquête sans délai, que le procureur de la République décide d'attribuer ou non à la victime un téléphone grave danger.**

Depuis la mise en place du dispositif :

1 207 situations ont été étudiées par **SOS Victimes 93**,
674 situations ont été transmises au parquet pour décision, soit 56 % d'entre elles,
464 femmes ont été admises au dispositif par le procureur, soit 69 % des situations transmises.

¹ Statistiques de novembre 2009 à octobre 2022

SOS Victimes 93 effectue ensuite le **suivi à la fois juridique, psychologique et social, en lien avec les partenaires, de toutes les femmes** admises au dispositif par le procureur.

Le téléphone portable d'alerte fonctionne bien techniquement. Toutes les femmes sont dotées d'un téléphone bénéficiant de la **géo-localisation**.

Au cours des 13 années de mise en œuvre, en dehors des 2 tests d'appels bimensuels, **Allianz Assistance a traité 6 418 appels** émis par les femmes en grave danger. La rigueur et la fiabilité des retours effectués par Mondial Assistance sont appréciées des partenaires.

Au cours de ces 13 années, il y a eu **348 appels de danger** effectués par **186 femmes** qui ont donné lieu à **342 interventions d'urgence** des services de **police**.

Pour les 9 déclenchements n'ayant pas donné lieu à une intervention de police, il s'agissait de déclenchements à la suite de messages reçus par les bénéficiaires de la part de leur ex-conjoint ou, pour l'un d'entre eux, de voisins signalant la présence de l'auteur au domicile alors que la victime ne s'y trouvait pas.

Chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, **les femmes ont été escortées** jusqu'à leur domicile ou jusqu'au commissariat pour un dépôt de plainte. Lors de ces interventions, **92 interpellations** ont pu être effectuées et ont presque systématiquement donné lieu à des **déferrements au parquet, suivies de condamnations**.

Au cours des 13 années, parmi les 464 femmes admises, **13 femmes ont été agressées physiquement** (soit 3 %), n'ayant pas eu le temps d'actionner leur téléphone d'alerte, leur agresseur agissant par surprise, aucune n'a été tuée. Dans un cas, l'auteur s'est suicidé, et dans chacun des autres cas, **la police a pu interpeler les agresseurs sur place ou les jours suivants**.

Sur le plan pénal, le dispositif place le **parquet et la police au cœur de la prévention de la commission d'une infraction hautement probable** pour protéger la personne exposée à un grave danger.

ARTICULATION DU DISPOSITIF AVEC L'ORDONNANCE DE PROTECTION

La mise en place du dispositif nécessite une **interdiction judiciaire d'approcher la victime**. Avec **plus de la moitié des femmes admises** au dispositif TGD bénéficiant d'une **ordonnance de protection**, on voit combien **l'articulation entre les deux dispositifs et l'implication des juges aux affaires familiales** dans la prise en compte du danger, est utile et complémentaire.

UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR UNE PROTECTION DURABLE

La plupart des femmes admises au dispositif ont retrouvé la force d'entreprendre des démarches qu'elles avaient jusqu'alors mises de côté, parfois depuis plusieurs années.

Le dispositif a confirmé la nécessité d'un **accompagnement global** de la femme victime pour l'aider à reprendre en main sa vie de manière pérenne.

5 494 entretiens juridiques avec SOS Victimes 93 ont eu lieu dans le cadre du suivi des femmes admises au dispositif.

Les femmes, lorsqu'elles l'ont souhaité, ont bénéficié d'un **soutien psychologique**. Un **suivi pour les enfants** a parfois été mis en place dans les consultations de **psychotraumatologie** spécialisées **pour les enfants, la majorité d'entre elles et eux étant déjà suivi-e-s**.

34 femmes en grave danger ont bénéficié de « **bons taxis** » pour faciliter leurs déplacements liés au dispositif.

175 femmes ont fait part de leur volonté de déménager afin de retrouver un sentiment de sécurité. Parmi elles, **93 femmes** ont pu déménager, dont **47 relogées via Un toit pour elle**.

Avec près de la moitié qui demandent à déménager, le **relogement** apparaît ainsi comme l'une des **demandes principales des femmes en grave danger**.

728 enfants mineur-e-s ont été directement **protégé-e-s** grâce à l'attribution du TGD à leur mère.

RETOUR DES BENEFICIAIRES

Le téléphone portable d'alerte procure un sentiment de sécurité. Pour toutes, il est la reconnaissance et parfois même la prise de conscience du danger qu'elles encourent.

Pour la majorité, l'admission par la Justice à ce dispositif constitue d'abord une reconnaissance de leur situation : **elles se sentent enfin entendues et soutenues.**

Parmi les **381 femmes** qui ont restitué leur téléphone grave danger :

280 avaient réussi à sécuriser durablement leur situation. À leur sortie du dispositif, aucune n'avait encore de contacts avec leur agresseur depuis plusieurs mois, et aucune ne se sentait en danger.

43 femmes ont déménagé hors du département au cours du dispositif. Parmi elles, **14** ont pu bénéficier d'un **transfert de dispositif** avec un autre département.

20 femmes ont souhaité sortir du dispositif au terme de 6 mois ou par anticipation, ne souhaitant plus poursuivre les démarches nécessaires à la sécurisation de leur situation et au bon fonctionnement du dispositif.

16 femmes ayant repris contact avec l'agresseur (soit elles avaient repris la vie commune avec l'auteur, soit parce elles avaient maintenu un contact avec lui à sa sortie de prison) **sont sorties de manière anticipée.**

14 femmes sont sorties de manière anticipée, soit parce qu'elles estimaient ne plus se sentir en danger (7), soit parce que leur agresseur avait été à nouveau condamné à une longue peine ferme (3), soit enfin parce que leur agresseur était décédé (1) ou s'était suicidé (3) au cours du dispositif.

5 femmes sont sorties du dispositif en raison d'une **interdiction de contact qui venait à échéance.**

3 femmes sont sorties en raison d'un **transfert des victimes vers le dispositif BAR**

CAS PARTICULIERS DES SITUATIONS READMISES :

Sur les 381 femmes sorties du dispositif, **29 ont été à nouveau intégrées au dispositif :**

Pour 8 de ces situations, les difficultés de sécurisation qui ont justifié leur réadmission étaient principalement **liées aux enfants et à l'exercice du droit de visite** ; pour 9 autres, **l'auteur des violences s'est à nouveau manifesté au terme du SME**, alors que la situation de ces femmes était sécurisée et qu'elles étaient sorties du dispositif depuis près de deux ans (et pour l'une d'entre elle depuis plus de 5 ans). Pour 3 situations, elles venaient de déposer une nouvelle plainte pour **violences ou menaces de mort à la sortie de prison**. Pour les 3 situations, ces femmes étaient sorties du dispositif de manière anticipée ayant maintenu un contact avec l'auteur, et ont dû être réadmis à la suite de **nouvelles menaces depuis la prison ou, pour une, à la suite de nouvelles violences par un nouveau compagnon**. Pour 6 situations, **l'auteur a repris contact (menaces de mort) après une période sans contact** (entre deux et trois ans).

Le dispositif TGD a fait preuve de son utilité et de son efficacité.

La généralisation du dispositif TGD constitue une consécration nationale des actions innovantes menées en Seine-Saint-Denis pour la protection des femmes victimes de violences.

Ce dispositif fonctionne pleinement aujourd'hui et procure une protection durable, grâce à un partenariat fort, qui permet à l'ensemble des partenaires de marquer une plus grande attention aux femmes victimes de violences en grave danger. Il responsabilise chacun-e des professionnel-le-s et institutions.

En conclusion, l'efficacité du dispositif réside dans l'excellente articulation et l'implication de tous les partenaires, la très grande réactivité des services de la DTSP93 qui intervient dans 100 % des déclenchements.

LES 63 SITUATIONS ADMISES AU DISPOSITIF CETTE TREIZIEME ANNEE

On observe une **hausse de 85 % du nombre d'admissions** au dispositif TGD pour cette treizième année (63 cette année contre 34 pour la 12^{ème} année).

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Cette année, les **situations admises** ont été principalement initialement repérées par la **justice (74,6 %)** et par le **milieu associatif (22,2 %)**.

FAITS A L'ORIGINE DU SIGNALEMENT

3 femmes ont été admises au dispositif après une **tentative de féminicide** (soit 5 %). **52 % des signalements** ont pour origine des **violences volontaires**, dont 5 % avec menaces de mort et **24 % des menaces de mort**. Les autres signalements concernent des faits de harcèlement (8 %), de non-respect d'ordonnance de protection (6 %) et de viol (5 %).

ETAT DE LA PROCEDURE AU MOMENT DE L'ADMISSION

Sur les 63 situations admises, **35 % des victimes** avaient une **plainte en cours** et restaient dans l'attente des suites pénales. **14 %** étaient **dans l'attente d'une audience correctionnelle**. **26 %** avaient un **jugement condamnant leur (ex) partenaire**, **6 %** étaient **dans l'attente du jugement en comparution immédiate**, **8 %** venaient d'apprendre **l'ouverture d'une information judiciaire** et **11 %** des victimes n'avaient entamé **aucune démarche**.

PROFIL DES AUTEURS

Parmi les 63 situations admises, **68 %** des auteurs avaient des antécédents judiciaires. **Le profil de l'auteur** est dans tous les cas un **élément-clé de l'évaluation de la situation**.

Il est toutefois important de le rappeler afin de souligner que **l'évaluation du danger ne repose pas uniquement sur les faits** mais bien sur un ensemble d'éléments factuels, sur la personnalité de l'auteur et la vulnérabilité de la victime.

LES APPELS DE DANGER

Cette 13^e année, il y a eu **19 appels de danger** effectués par **12 femmes**. Ces appels ont **tous été pris en compte par les services de police**. **19** ont donné lieu à une **intervention d'urgence**. 3 autres appels ont été recensés : il s'agissait de sms reçus par la victime de la part du mis en cause, sans présence de ce dernier à proximité ou de voisins signalant la présence du mis en cause au domicile alors que la victime ne s'y trouvait pas. Un contact téléphonique a malgré cela été effectué par les services de police auprès de la détentrice du téléphone, ce qui montre la **forte réactivité des forces de police** et le **grand engagement des policiers de la DTSP 93** dans ce dispositif.

LES INTERPELLATIONS ET SUITES JUDICIAIRES

Cette année, 6 interpellations ont pu être effectuées immédiatement ou dès le lendemain de l'appel d'urgence.

Sur les 19 déclenchements :

15 ont donné lieu à un **dépôt de plainte**

3 ont donné lieu au dépôt d'une **main courante**

Cette 13^e année, ce sont **8 faits susceptibles de revêtir une qualification pénale** qui ont été signalés aux services de police :

- **4** ont donné lieu à un **jugement correctionnel** (2 en comparution immédiate) ;
- **2** ont donné lieu à une **convocation** devant le ou la **juge d'application des peines** avec révocation du sursis probatoire pour l'un, et rappel des obligations pour l'autre
- **2 plaintes** ont été **classées sans suite**.

Au cours de cette 13^e année, une femme bénéficiaire du TGD a été tuée à l'arme blanche par son ex compagnon, sortant d'incarcération. Madame n'avait pas été prévenue et n'avait pas son Téléphone grave danger sur elle.

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

936 entretiens juridiques avec SOS Victimes 93 ont eu lieu dans le cadre du suivi des femmes admises au dispositif.

En outre, 389 entretiens juridiques ont été menés avec les femmes ayant fait l'objet d'une évaluation TGD mais dont la situation n'a pas été transmise ou n'a pas été admise au dispositif.

Ordonnance de protection : sur les 63 femmes admises au dispositif TGD, **20 ont bénéficié de l'ordonnance de protection**, soit **32 %**.

19 femmes bénéficiant du dispositif ont **rencontré un-e psychologue au sein de l'association SOS Victimes 93** (47 entretiens psychologiques ont été menés).

3 femmes ont pu **déménager** dans le cadre du dispositif « **Un toit pour elle** ».

LES ENFANTS DES BENEFICIAIRES

Parmi les 63 femmes admises au dispositif cette 13^e année, 49 avaient des enfants. Cela représente **103 enfants qui ont pu être protégé-e-s** (83 étaient communs avec l'agresseur, et 20 étaient issus d'une précédente union).

Depuis le mois de juin 2018, **les enfants** des femmes admises au dispositif TGD **ont la possibilité de rencontrer**, dans la semaine de l'admission, **une psychologue de l'association SOS Victimes 93**. **La question du suivi psychologique de l'enfant est systématiquement posée lors de la remise du portable d'alerte.**

Cette année, **9 enfants ont fait l'objet d'un suivi par la psychologue et 22 entretiens psychologiques ont été menés.**

Au total, depuis juin 2018, **31 enfants** ont fait l'objet d'un suivi par la psychologue, et **118 entretiens** ont été réalisés.

LES RESTITUTIONS

39 sorties ont été décidées (39 l'année dernière). Parmi les 39 sorties, 4 femmes ne s'étaient pas vues remettre le téléphone car leur admission avait été faite en « réservé », et la remise n'a finalement pas été nécessaire car l'accompagnement au cours de la détention de l'auteur a permis une mise en sécurité de la victime.

20 en raison d'une situation calme, c'est-à-dire aucun contact de monsieur depuis plusieurs mois

5 en raison de la reprise de contact des victimes avec les auteurs

4 en raison d'un déménagement hors département sans nécessité de transfert vers le nouveau département ;

4 en raison du transfert des victimes vers un autre département

3 en raison du transfert des victimes vers le dispositif BAR

2 en raison d'une restitution spontanée de la victime

1 en raison du décès de la victime bénéficiaire

En moyenne, les femmes conservent le TGD pendant **11 mois**.

A la restitution de leur téléphone, il est systématiquement indiqué à la femme victime que l'association reste à leur écoute et à disposition pour tous renseignements nécessaires indépendamment du téléphone grave danger.

A titre d'exemple, pour cette 13^e année, **29 femmes ex TGD** (ayant restitué leur téléphone entre 2018 et 2020) **ont été accompagnées par l'association** pour la suite de leur procédure toujours en cours.

Cette treizième année, **104 femmes ont bénéficié du dispositif TGD et donc bénéficié de l'accompagnement global effectué par l'association SOS Victimes 93.**

Il s'agit des 63 femmes repérées et admises au dispositif au cours de cette année, mais également des 28 femmes admises précédemment qui sont sorties du dispositif au cours de cette 13^e année, ainsi que des 13 femmes admises précédemment mais qui bénéficient toujours du dispositif (soit en situation réservée, soit avec remise d'un téléphone).